



ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.538

Autorisation de voirie

Réglementant la circulation des véhicules et des piétons Rue

Asghil Favre - Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
 - VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
 - VU Le Code de la voirie routière
 - VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
 - VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
 - VU La demande de l'Entreprise SPIE Cityworks Vénissieux en date du 10 décembre 2024,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et des piétons, Rue Asghil Favre au droit du numéro 38 (Tabellion), sur le territoire de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, afin de réaliser une réparation de génie civil.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du mercredi 15 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025 inclus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera réglementé Rue Asghil Favre au droit du numéro 38 (Tabellion), sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules effectuant les travaux Rue Asghil Favre au droit du numéro 38 sera interdit le mercredi entre 07 heures 00 et 14 heures 00 pour cause de marché hebdomadaire se déroulant dans la même rue.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du Chef des Services Techniques et en accord avec le responsable du poste de Police Municipale.

ARTICLE 4 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : 16 DEC. 2024
Notifiée à l'entreprise le : 12 DEC. 2024

Fait le 11 décembre 2024,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET



Destinataires :

- * Gendarmerie.....1
- * Demandeur1
- * Direction Générale des Services1
- * Centre de Secours1
- * Services Techniques.....1
- * Police Municipale.....1
- * Affichage1
- * Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy 1